

## CONDITIONS GÉNÉRALES

v. 27/03/2016

Version applicable depuis le 27 mars 2016

### Préambule

*Belexa Advocaten fait tous les efforts possibles pour offrir un service optimal à ses clients. Une bonne interaction et une bonne collaboration entre l'avocat et le client sont alors très importantes. En effet, les services fournis par un avocat constituent un travail sur mesure, basé sur des faits concrets.*

### Article 1. Généralités

Belexa Advocaten est une société civile ayant son siège à 8500 Kortrijk, President Kennedypark 26a, et est inscrite à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0880.253.719.

Stefaan Beele (CBE 0508.753.518), Frédéric Busschaert (de la part de bvba Advocatenkantoor Frédéric Busschaert (CBE 0888.507.429)) et Benoit Beele (de la part de bvba Benoit Beele, avocat (CBE 0479.988.266)) exercent la profession d'avocat en leur capacité de gérant d'affaires de la société précitée.

Bvba Advocatenkantoor Frédéric Busschaert et bvba Benoit Beele sont les associés de la société précitée, une association au sens du Règlement de l'Orde van de Vlaamse Balies du 8 Novembre 2006 relatif aux associations d'avocats et aux sociétés unipersonnelles d'avocats concernées.

Les autres avocats qui travaillent chez Belexa Advocaten exercent la profession d'avocat en capacité de collaborateur indépendant.

Tous les avocats de Belexa Advocaten sont des avocats en Belgique et sont inscrits près de l'ordre des Avocats à Kortrijk.

### Article 2. Domaine d'application

Les présentes conditions s'appliquent à tous les services fournis par les avocats actifs chez Belexa Advocaten à ses clients. La relation contractuelle existe entre le client et Belexa Advocaten, même si le client n'entretient des contacts qu'avec un seul ou plusieurs avocats spécifiques actifs chez Belexa Advocaten.

En cas de contradiction, les présentes conditions l'emporteront sur toutes autres conditions générales contraires du client, sauf convention contraire et écrite de la part d'un des gérants d'affaires de Belexa Advocaten. Des conventions qui s'écarteraient d'une ou de plusieurs stipulations des présentes conditions générales remplaceront uniquement la stipulation ou les stipulations dont elles s'écarterent. Les autres stipulations resteront intégralement d'application.

### **Article 3. Contrat**

Les avocats qui travaillent chez Belexa Advocaten fournissent leurs services au nom de Belexa Advocaten et pour son compte, sauf s'ils ont explicitement indiqué pour un dossier spécifique qu'ils le traitent pour leur propre compte.

Belexa Advocaten est la seule partie contractuelle par rapport au client pour tout service fourni par ses avocats-associés, avocats-collaborateurs, avocats-stagiaires et préposés. Toutefois, quand un avocat lié à Belexa Advocaten traite un dossier pour son propre compte, seul l'avocat en question sera la partie contractuelle par rapport au client.

Le contrat conclu entre Belexa Advocaten et le client se réalise au moment où Belexa Advocaten commence la prestation de ses services.

### **Article 4. Objet de la prestation de services**

La prestation de services de Belexa Advocaten peut, entre autres, concerner les services de conseil, l'assistance en cas de médiation, l'assistance en cas de négociations, l'assistance en cas de procédures, l'assistance en cas d'expertises, le mandat de fondé de pouvoir. Les parties se mettront d'accord sur l'objet précis des services de Belexa Advocaten au commencement des activités et, le cas échéant, l'adapteront et/ou l'étendront au cours de la prestation des services.

Belexa Advocaten ne s'engage pas à des obligations de résultats, mais à des obligations de moyens.

### **Article 5. Répartition interne des tâches**

Sauf opposition explicite de la part du client, Belexa Advocaten est libre de répartir les dossiers ou certains aspects de ces dossiers entre des collaborateurs-avocats. Cette répartition interne s'effectuera le plus possible selon les matières préférentielles des avocats et/ou les souhaits du client. Si nécessaire, les avocats travailleront en équipe. Le dominus litis conserve toujours la supervision du dossier.

### **Article 6. Information**

Le client fournit à Belexa Advocaten, tant au commencement du contrat que durant son cours, le cas échéant à la demande de Belexa Advocaten, exactement toutes les informations requises pour permettre l'exécution optimale de ses services. Belexa Advocaten n'est pas responsable des dégâts qui résulteraient des informations incorrectes ou incomplètes fournies par le client.

Si, après en avoir été prié par Belexa Advocaten, le client omet de fournir les informations demandées ou de remplir certaines formalités dans un délai déterminé, Belexa Advocaten se réserve le droit de suspendre ses prestations et de facturer les services déjà fournis.

Belexa Advocaten informe le client de l'exécution de sa mission et du déroulement du traitement du dossier.

Les procédures juridiques entraînent certains coûts, parmi lesquels, outre les frais d'avocats, les frais judiciaires. En principe, la partie succombante (dans les affaires civiles) doit supporter les frais (judiciaires). En général, ces frais comprennent les frais d'exploit d'assignation et une indemnité de procédure, c.-à-d. une participation forfaitaire aux frais et aux honoraires de l'avocat de la partie succombante. Le montant de cette indemnité de procédure est déterminé selon des règles spécifiques et des barèmes tarifaires (périodiquement indexés). Pour toute autre procédure – procédures criminelles, procédures administratives ... – des règles spécifiques, similaires ou non, seront d'application.

## Article 7. Appel à des tiers

Si l'exécution de la prestation de services nécessite l'intervention d'un huissier de justice ou d'un traducteur, le client laisse le choix de ceux-ci à Belexa Advocaten. Ceci s'applique également à l'exécution de tâches simples (dépôts d'une pièce de procédure, comparution à une audience (d'introduction), ...) par un avocat local.

Si l'exécution de la prestation de service nécessite l'intervention d'une autre tierce partie, comme des avocats étrangers, des notaires, des experts-comptables, des réviseurs ou des experts, ceux-ci seront choisis en consultation avec le client.

Outre cette concertation, Belexa Advocaten est toujours mandaté, dans le cadre de l'exécution de son contrat, par le client en tant que fondé de pouvoir afin de confier des missions à de tels prestataires de services au nom et pour le compte du client, dans quel cas la facture du prestataire de services auquel il est fait appel au nom du client sera remise au client qui devra la régler directement au prestataire de service concerné.

## Article 8. Rémunération et Honoraires

§1. Belexa Advocaten portera en compte périodiquement ses activités, coûts administratifs et coûts avancés (en principe, au fur et à mesure que les activités d'un dossier progressent) et fournira au client un état des honoraires et des coûts. Le montant dû de l'état des honoraires et des coûts mentionnera les rubriques suivantes : (1) honoraires, (2) coûts administratifs, (3) coûts avancés (à des tiers) et (4) commissions. Le client recevra, sur demande une spécification des activités et des coûts.

§2. Sauf convention contraire, les activités sous la rubrique "honoraires" seront portées en compte sur la base d'un montant fixe déterminé par Belexa Advocaten, qui, outre la nature, la complexité, l'enjeu et le caractère urgent de la cause, prend essentiellement en considération le temps consacré à un dossier spécifique et le tarif horaire de l'avocat/des avocats qui a/ont fournis les services. Une unité de temps comprend un dixième d'heure. Toute unité de temps commencée sera notée comme une unité de temps entière. Le tarif par unité de temps s'élève à un dixième du tarif horaire.

Les tarifs horaires de base suivants sont utilisés par Belexa Advocaten :

- avocat-associé : 110,00€ à 150,00 € ors TVA;
- avocat-employé : 90,00€ à 125,00€ hors TVA;
- avocat-stagiaire : 50,00€ à 100,00€ hors TVA;

Belexa Advocaten détermine le tarif horaire de base en fonction de la nature d'une cause, de l'enjeu, du degré de difficulté, de l'expérience de l'avocat traitant la cause en la matière de droit en question et du caractère urgent de la mission. Les tarifs honoraires de base sont indexés chaque année et peuvent en outre être adaptés à tout moment par l'avocat sur une base individuelle. Le client peut à tout moment demander les tarifs horaires de base actualisés après de Belexa Advocaten.

Si le résultat de la cause est positif, Belexa Advocaten a le droit de mettre en compte un honoraire complémentaire de résultat. Selon le choix de Belexa Advocaten et sauf conventions spécifiques à ce sujet, cet honoraire complémentaire de résultat peut consister en :

- la multiplication par un coefficient (au minimum 1,1 et au maximum 2) des honoraires portés en compte ou à porter en compte pour les services/activités effectués; ou
- la mise en compte supplémentaire d'un pourcentage à titre d'honoraires (qui s'élèvera – sauf convention au contraire – à 20 pourcent au maximum) des montants récupérés ou épargnés ou de l'enjeu de la cause; ou
- la mise en compte supplémentaire d'un montant correspondant à la clause pénale attribuée et/ou à l'indemnité de procédure attribuée.

La pratique et la facturation révèlent que le tarif horaire appliqué par Belexa Advocaten varie pour la plupart des dossiers entre 105,00 € et 130,00 € hors TVA.

Sans préjudice de la mise en compte d'honoraires, les frais d'administration et de bureau, parmi lesquels les frais d'ouverture du dossier ou de sous-dossiers, les frais de dactylographie, les frais d'impression et de copie, les frais d'envoi, les frais téléphoniques, les frais de déplacement, les frais de stationnement, ... sont portés en compte sous la rubrique des frais administratifs.

Belexa Advocaten et le client peuvent en concertation – par exemple en cas de recouvrement, de causes non contestées et de causes plus simples – se mettre d'accord sur d'autres formules pour le calcul des honoraires et des frais administratifs. Ces formules peuvent entre autres comprendre :

- la mise en compte d'un montant forfaitaire par cause ou par cause par instance ;
- la mise en compte uniquement des intérêts, de la clause pénale et/ou de l'indemnité de procédure par cause (peu importe si ces montants peuvent effectivement être récupérés par le client).

Les coûts avancés par Belexa Advocaten à des tiers, comme le greffe, les bureaux des hypothèques, diplad, les bureaux de l'enregistrement, les bases de données officielles et officieuses, les tiers-avocats, les huissiers de justice, les notaires, les traducteurs, les experts-comptables, les réviseurs, les experts et les instances (nationales et étrangères), seront portés en compte séparément sous la rubrique des coûts à base des coûts réels (majorés de la TVA si d'application).

§3. Belexa Advocaten se réserve le droit de demander au client une commission avant le commencement et au cours des activités et ce à l'aide d'un état de commission ; le cabinet se réserve également le droit de n'entamer ou respectivement de ne continuer ses activités ou de n'avancer des coûts qu'après le paiement de cette commission. Par état des frais et des honoraires, nous comprenons dans les présentes conditions également un état de commission.

Une commission est un montant forfaitaire que le client paie à Belexa Advocaten préalablement à un état provisoire ou final. Cette commission peut concerner des prestations déjà livrées ou des coûts avancés, ou elle peut être une avance de prestations à fournir ou de coûts à faire, ou une combinaison des deux. Dans l'état provisoire ou final, les commissions sont déduites du montant total.

§4. La mention d'un état de frais et d'honoraires dans la comptabilité de Belexa Advocaten vaut preuve d'envoi au et de réception par le destinataire.

§5. Si le client n'est pas d'accord avec un état de coûts et d'honoraires, il devra le protester endéans les quatorze jours de la date de l'état par une lettre motivée, et ce sous peine de déchéance de ce droit.

§6. Sauf convention contraire, tous les états d'honoraires sont payables au comptant au siège de Belexa Advocaten, sans réduction.

Au cas où un état d'honoraires ne serait pas payé à l'échéance de l'état, Belexa Advocaten a le droit, sans mise en demeure enregistrée préalable, (a) de mettre en compte des intérêts de retard à un taux d'intérêts de 10% à partir de la date de l'état jusqu'à la date de paiement intégral, ainsi que (b) de mettre en compte une indemnité forfaitaire de 10% du montant payé tardivement, sans préjudice de son droit aux frais judiciaires (y compris l'indemnité de procédure applicable), au cas où un recouvrement judiciaire suivrait.

En outre, le cas échéant, Belexa Advocaten a également le droit, soit de suspendre les activités dans tous les dossiers du client concerné jusqu'au paiement intégral de tous les états, ou de terminer immédiatement la coopération globale avec le client.

Belexa Advocaten n'est pas responsable des dégâts qui résulteraient de la suspension de ses activités ou de la cessation de son accord avec le client.

§6. Si dans une cause, Belexa Advocaten défend les intérêts de plusieurs clients, tous ces clients sont solidairement et indivisiblement tenus au paiement des états de coûts et d'honoraires relatifs à cette cause (le cas échéant, majoré des accessoires mentionnés au §5 et tous les frais de recouvrement), et ce quel que soit le client à qui Belexa Advocaten a adressé l'état des coûts et honoraires.

## **Article 9. Comptes de tiers**

§1. Belexa Advocaten transférera tous les montants qu'elle reçoit pour son client le plus rapidement possible au client. Si Belexa Advocaten n'est pas en mesure de transférer un montant immédiatement au client, elle notifiera la réception du montant au client et lui transmettra la raison pour laquelle le montant n'est pas transféré au client.

§2. Belexa Advocaten peut retenir sur les montants qu'elle reçoit pour ses clients des sommes en vue de couvrir les sommes due par le client. Elle en informera le client.

§3. Belexa Advocaten transférera tous les montants qu'elle reçoit du client pour le compte de tiers immédiatement à ces tiers.

## **Article 10. Plaintes**

Au cas où vous auriez une plainte au sujet de notre cabinet ou que vous seriez insatisfait du traitement de votre cause, il est préférable d'en discuter avec l'avocat qui traite votre affaire.

Au cas où cette consultation ne mènerait pas à une solution satisfaisante pour le client, celui-ci peut contacter Frédéric Busschaert ([frederic.busschaert@belexa.be](mailto:frederic.busschaert@belexa.be)), Benoit Beele ([benoit.beele@belexa.be](mailto:benoit.beele@belexa.be)) ou Stefaan Beele ([stefaan.beele@belexa.be](mailto:stefaan.beele@belexa.be)), qui examinera la plainte et, si possible, se posera en médiateur en vue de trouver une solution.

## **Article 11. Responsabilité**

§1. Tous les avocats de Belexa Advocaten et Belexa Advocaten disposent chacun pour soi, par l'intermédiaire de l'Ordre des Avocats au Barreau à Kortrijk, d'une assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la société nv Amlin Europe. La responsabilité professionnelle de Belexa Advocaten et des avocats qui travaillent pour Belexa Advocaten en tant que collaborateur indépendant est limitée au montant assuré de 1.250.000,00€ par sinistre.

§2. Le client estime l'assurance susmentionnée de Belexa Advocaten et ses avocats suffisante et accepte que l'indemnisation en cas de préjudice qu'il subit suite à une faute professionnelle (même grave) de Belexa Advocaten et/ou ses avocats et/ou préposés soit limitée au montant pour lequel Belexa Advocaten et ses avocats sont effectivement couverts et assurés dans le cadre de la police susmentionnée.

§3. Si l'assureur couvrant la responsabilité ne couvre pas le préjudice, la responsabilité globale de Belexa Advocaten, de ses avocats et de ses préposés est limitée, tant contractuellement qu'extra-contractuellement, en principal, intérêts et frais au montant hors TVA facturé dans le dossier où la responsabilité est retenue, et à défaut d'un tel dossier, à maximum 7.500,00€ par préjudice. Si toutefois l'absence de couverture est la conséquence d'une faute de Belexa Advocaten ou de ses avocats ou préposés, leur responsabilité globale est limitée à 20.000,00€.

§4. Belexa Advocaten et ses avocats ne peuvent en aucun cas être tenus responsables de dégâts indirects, de pertes indirectes, de chômage ou de perte de bénéfice subis par le client ou des tiers.

§5. Sans préjudice du préalable Belexa Advocaten et ses avocats ne sont pas responsables des défauts éventuels de tiers qui sont impliqués à la prestation de leurs services, lorsque la mission leur a été confiée au nom et pour le compte du client. Dans un tel cas, Belexa Advocaten ne peut par conséquent pas non plus être conjointement ou solidairement tenue avec un tel tiers de payer une quelconque indemnité au client.

§6. Bien que Belexa Advocaten fasse des efforts raisonnables pour sauvegarder ses e-mails et annexes de virus ou d'autres défauts qui peuvent affecter les ordinateurs ou un système IT, le client est responsable de prendre les mesures appropriées afin de protéger les ordinateurs ou le système IT du client contre ces virus ou défauts. Belexa Advocaten n'accepte aucune responsabilité pour une perte ou des dégâts quelconque résultant de la réception ou de l'utilisation d'une communication électronique de la part de Belexa Advocaten.

## **Article 12. Droits de propriété intellectuelle**

Le client ne peut pas multiplier, publier ou utiliser de quelque façon les conseils, notes, contrats, pièces de procédure, documents et toutes autres activités intellectuelles sous quelque forme que ce soit, formulés ou faits par Belexa Advocaten, sans l'approbation écrite et préalable de celle-ci, qu'il le fasse lui-même ou à l'aide de tiers, autre que dans le cadre de la mission attribuée à Belexa Advocaten.

## **Article 13. Résiliation du contrat**

§1. Tant le client que Belexa Advocaten ont à tout moment le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat et sans motivation.

Le cas échéant, le client est obligé de payer toutes les activités et tous les coûts réalisés jusqu'à la date de la résiliation du contrat. Belexa Advocaten établit un état final de coûts et d'honoraires et le transmet au client.

Pour autant que ce soit autorisé par la loi et le code déontologique, Belexa Advocaten peut faire appel à son droit de rétention avant de transmettre son dossier au client.

§2. Belexa Advocaten n'est pas responsable des dégâts qui résulteraient de la résiliation de son accord avec le client.

## **Article 14. Archivage**

Après accomplissement de toute mission, Belexa Advocaten archive le dossier et le conserve ensuite pour une période de cinq ans. Les documents originaux peuvent être remis au client et doivent alors être archivés par ce dernier. Après la période susmentionnée de cinq ans, Belexa Advocaten a le droit de détruire le dossier.

## **Article 15. Modification**

Belexa Advocaten se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment.

## **Article 16. Droit applicable et Juge compétent**

§1. Tous les contrats entre Belexa Advocaten et le client sont régis uniquement par le droit belge.

Tous les avocats de Belexa Advocaten sont assujettis (a) aux règlements de *l'Orde van Vlaamse Balies* et les règlements toujours en vigueur de l'ancien Ordre National des Avocats, qui peuvent être consultés sur [www.advocaat.be](http://www.advocaat.be) et (b) aux règlements de *l'Orde van Advocaten* à Kortrijk, qui peuvent être consultés sur [www.baliekortrijk.be](http://www.baliekortrijk.be).

§2. En cas de litiges, les parties cherchent de préférence un règlement amiable.

§3. Pour les litiges concernant les honoraires, il existe un règlement de litiges extrajudiciaire par *l'Orde van Advocaten* auprès du Barreau de Kortrijk : le site web [www.baliekortrijk.be](http://www.baliekortrijk.be) > balie > erelonen > betwisting.

Pour les affaires en matières disciplinaires, le Bâtonnier du Barreau de Kortrijk est compétent : Stafhouder balie Kortrijk, Gerechtsgebouw, Burgemeester Nolfstraat 10A, 8500 Kortrijk.

§4. Seuls les tribunaux de Kortrijk sont compétents pour connaître d'une dispute quelconque entre Belexa Advocaten et le client.